

APPEL A PROJETS

« SOUTIEN AUX INITIATIVES ETUDIANTES 2024 »

Objectifs et modalités

Service Enseignement supérieur, Recherche,
Innovation et Vie étudiante
(vieetudiante@grandbesançon.fr - 03 81 61 51 59)

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire. Grand Besançon Métropole porte l'ambition de soutenir toutes les initiatives favorisant leur intégration dans la vie des campus et leur engagement dans la cité, comme leur permettre de s'épanouir et de réussir leurs cursus.

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole propose un nouvel appel à projets ouvert aux associations et établissements publics (sous conditions) en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, notamment en réponse aux grands enjeux suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.)
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire...)
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire.

Cet appel à projets, ouvert à toutes les initiatives, vise à susciter, et accompagner, la créativité pour forger des projets fédérateurs au bénéfice de tous les étudiants.

Le service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante se tient à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la démarche de construction et de dépôt de projets.

1. Objectifs

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » permet aux associations, aux établissements d'enseignement supérieur publics et au CROUS Bourgogne Franche-Comté de solliciter le soutien de Grand Besançon Métropole pour des projets en faveur de la qualité de la vie étudiante.

2. Public cible

Les projets déposés doivent directement viser les publics étudiants du territoire de Grand Besançon Métropole, quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du présent appel à projets sont les structures suivantes :

- Associations (étudiantes ou non)
- CROUS Bourgogne-Franche-Comté
- Etablissements d'enseignements supérieurs publics.

4. Nature, montant de la subvention et modalités de versement

Si le projet est porté par une association :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : jusqu'à 100% des dépenses éligibles en fonctionnement, sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel du projet (intégrant les autres subventions en recettes) et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Montant plancher de la subvention** : 300 €
- **Montant plafond de la subvention** : 6 000 €
- **Modalités de versement** : Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement. Celle-ci engagera notamment le porteur à communiquer un bilan de l'action menée dans les 6 mois après la clôture du projet ainsi qu'à présenter le justificatif des dépenses réalisées.
En l'absence de ces pièces, Grand Besançon Métropole s'autorise à demander le remboursement de la subvention.
Les projets cofinancés seront étudiés avec intérêt.

Si le projet est porté par un établissement d'enseignement supérieur public ou le CROUS Bourgogne-Franche-Comté :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** : maximum 50% des dépenses éligibles en fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget
- **Montant plancher de la subvention** : 1 000 €
- **Montant plafond de la subvention** : 3 000 €
- **Modalités de versement** : Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera versé dans les conditions prévues par la convention.

5. Critères d'éligibilité des projets

5.1. Les thématiques prioritaires de l'appel à projets

1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants
2. Actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire...)
3. Actions de lutte contre les précarités étudiantes (alimentation, logement, santé,...)
4. Actions de lutte contre les discriminations et les violences
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant
6. Actions de valorisation de l'engagement étudiant.

L'inscription du projet dans l'une de ces thématiques constitue un critère déterminant de la procédure de sélection. Cependant, Grand Besançon Métropole s'autorise à étudier des actions n'entrant pas dans ces thématiques.

5.2. Localisation

- Les bénéficiaires de la subvention doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole
- Le projet doit se déployer sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

5.3. Recevabilité et liste des pièces à fournir

- Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avant la réalisation du projet qui doit avoir lieu dans l'année et être accompagné des pièces suivantes :
 - Budget prévisionnel de l'opération. Il doit être équilibré en dépenses et recettes et laisser apparaître le montant de subvention demandé à GBM
 - Lettre de demande de subvention signée par le représentant de la structure et adressé à :
*Madame La Présidente
Grand Besançon Métropole - DEEESC
Service Enseignement Supérieur et Recherche
4 rue Gabriel Plançon - La City
25000 Besançon*
 - Un RIB à jour
 - Si le porteur est une association, les statuts.

5.4. Critères d'inéligibilité

Seront considérés comme inéligibles :

- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subventions
- Les projets à but lucratif
- les projets dont le dossier est incomplet
- les projets portés par des étudiants non regroupés sous statut associatif
- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude
- les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme
- les week-ends d'intégration, les galas, les compétitions sportives.

5.5. Dépenses éligibles

- toutes dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet et n'entrant pas les dépenses inéligibles décrites ci-après
- le budget prévisionnel du projet doit présenter l'ensemble des dépenses (coût global du projet), dont les dépenses considérées comme inéligibles.

5.6. Dépenses inéligibles

- de manière générale, toute dépense justifiée en investissement
- les travaux de toutes natures (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance)
- les salaires et charges de personnel
- les aides sociales, bourses d'étude et de recherche
- le fonctionnement courant des structures (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion
- les dépenses liées à la création ou au fonctionnement d'une association.

6. Procédure 2024

6.1. Calendrier

Sessions	Date de dépôt des dossiers	Instruction des dossiers	Décision d'attribution
1 ^{re} session 2024	22/04/2024 au 31/05/2024	01/06/2024 au 25/06/2024	Bureau GBM du 12/09/2024
2 ^{de} session 2024	01/09/2024 au 15/10/2024	15/10/2024 au 30/10/2024	Bureau GBM du 05/12/2024

6.2. Dépôt des demandes de subvention

Les demandes doivent être transmises, dans les fenêtres de temps indiquées dans le calendrier ci-dessus, à l'adresse mail suivante : vieetudiante@grandbesancon.fr

6.3. Critères d'évaluation

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Nombre d'étudiants touchés par l'action
- Projet répondant à une thématique définie comme prioritaire
- Projet valorisant les circuits courts-locaux
- Projet prenant en compte son impact environnemental
- Projet considéré comme innovant/original
- Projet partenarial
- Plan de communication
- Cohérence du budget vis-à-vis de l'action.

7. Communication

Grand Besançon Métropole souhaite **amplifier la visibilité des projets soutenus**. Ainsi, toute information, publication ou communication sur un projet soutenu dans le cadre du présent appel à projets doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.)
- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements acquis dans le cadre du projet
- Mention du présent appel à projets dans toute publication, document ou rapports valorisant l'action (ex. : « *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de Grand Besançon Métropole dans le cadre son Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes »* »).